



salaire trop perçu sans signature de contrat

Par **lyli34**, le **06/12/2012** à **22:15**

Bonjour,
en début d'année j'ai passé un entretien d'embauche pour travailler en tant qu'auxiliaire de vie scolaire, j'ai signé une convention collective mais quelque temps après j'ai trouvé du travail plus près de chez moi. Le contrat m'a été envoyé par courrier je devais donc le signer et le retourner, chose que je n'ai pas faite. Le contrat débuté le 1er mai, depuis ce jour le salaire m'était versé tous les mois. Aujourd'hui on m'a contactée pour que je reverse l'intégralité de la somme. Suis-je obligée de rembourser?
Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **06/12/2012** à **22:48**

Bonjour,
Ce n'est pas un(e) salarié(e) qui peut signer une convention collective, je pense donc qu'il y a confusion dans les termes...
Lorsqu'il y a perception d'indu, vous êtes effectivement tenu(e) au remboursement, c'est ce que l'on appelle la répétition de l'indu...